

Aumônerie des Hôpitaux

D'après Abu Harayrah (que Dieu l'agrée), le Prophète (S.B) a dit : Dieu Tout-Puissant dira le Jour de la Résurrection : O fils d'Adam, Je suis tombé malade et tu ne M'as pas rendu visite. Il dira : O Seigneur, comment puis-je Te rendre visite quand Tu est le Seigneur des mondes? Il dira : Ne savais-tu pas que Mon serviteur Untel était tombé malade, et tu ne l'as pas visité? Ne savais-tu pas que si tu l'avais visité, tu M'aurais trouvé avec lui? O fils d'Adam, Je t'ai demandé de la nourriture et tu ne M'as pas nourri. Il dira : O Seigneur comment puis-je Te nourrir quand Tu est le Seigneur des mondes? Il dira : Ne savais-tu pas que Mon serviteur Untel t'a demandé de la nourriture, et que tu ne l'as pas nourri? Ne savais-tu pas que si tu l'avais nourri, tu aurais trouvé la récompense (d'en avoir fait autant avec Moi) ? O fils d'Adam, Je t'ai demandé de la boisson et tu ne M'as pas donné à boire. Il dira : O Seigneur comment puis-je Te donner à boire quand Tu est le Seigneur des mondes? Il dira : Mon serviteur Untel t'a demandé à boire, et que tu ne lui pas donné? Si tu lui avais donné à boire, tu aurais sûrement trouvé la récompense (d'en avoir fait autant avec Moi). (Hadith rapporté par Muslim)

Depuis plusieurs années, des bénévoles personnes visitent des malades au sein de différents hôpitaux dans le cadre de l'aumônerie. En effet, le nombre de personnes de confession musulmane hospitalisées est élevé leurs besoins sont multiples. Ils sont souvent seuls dans leurs souffrances et viennent de l'étranger sans familles en France. Ils ressentent fortement le besoin de se confier, d'avoir des réponses à leurs questionnements et demandent souvent un accompagnement spirituel durant leur maladie. Ainsi, notre mission a pour but d'aider les malades et leur entourage à surmonter leurs épreuves grâce à notre présence, à notre écoute, à notre encouragement et surtout à notre accompagnement. Nous assurons aussi un service de toilette mortuaire selon le rite musulman réalisé par des personnes formées au préalable. Notre équipe se compose actuellement d'une quarantaine de bénévoles hommes et femmes répartis sur 8 hôpitaux lyonnais (L'hôpital cardiovasculaire et neurologique ; l'hôpital neurologique, l'hôpital Édouard Herriot, l'hôpital de la Croix-rousse, le centre hospitalier Lyon-sud, l'hôpital Debrousse, l'hôpital Hôtel-Dieu et le centre Léon-Bérard).

Mérites de la visite des malades en islam

Il est possible de se faire une idée claire de l'importance de ce devoir en considérant ses principaux effets positifs, aussi bien pour la personne éprouvée et souffrante que pour celui qui la visite: En plus d'être un excellent facteur de réconfort et d'apaisement pour le malade, il constitue aussi une expression très forte de fraternité et un témoignage de sympathie de la part de celui qui vient le rencontrer; bien évidemment, une telle attitude ne peut que renforcer le lien d'affection et d'attachement entre les personnes concernées. Ce genre de rencontre est aussi un moyen permettant au musulman qui se rend au chevet du malade de se rappeler et de prendre conscience de la valeur inestimable d'un bienfait divin dont il a la chance de jouir : La santé.

Il est à noter que les savants musulmans ont rappelé quelques points importants à respecter lors de la visite au malade. Celle-ci doit être motivée par la volonté de se soumettre au Créateur, celle de la recherche de l'agrément d'Allah et de Sa récompense: Telle est la condition pour que cet acte puisse rapporter les énormes mérites qui ont été promis dans les Hadiths authentiques.

ZOHRA YAQUINE - responsable d'équipe de la commission aumônerie hospitalière.
 Pour nous contacter, il suffit de nous appeler au **06.08.65.77.55**

Aumônerie Musulmane des Hôpitaux Hospices civils de Lyon (69)

NOM	PRENOM	Adresse de l'hôpital
A.	Mina	HOPITAL NEUROLOGIQUE ET NEUROCHIRURGICAL PIERRE WERTHEIMER 59, Bd Pinel 69008 Lyon
A.	Chaïma	
B.	Coralie	
K.	Meriem	
Y.	Souad	
C.	Julie	HOPITAL CARDIO-VASCULAIRE ET NEUROLOGIQUE 59, Bd Pinel 69008 Lyon
A.	Saida	
M.	Sonia	
A.	Driss	
B.	Kawthar	
M.	Layla	HOPITAL DE LA CROIX-ROUSSE 93, grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon
I.	Naïma	
H.	Malika	
S.	Abderrahim	
B.	Meryem	
H.	Nadia	HOPITAL EDOUARD HERRIOT 5, place Arsonval 69003 Lyon
A.	Karima	
A.	Salima	
B.	Hamza	
D.	Mirriame	
Z.	Zohra	CENTRE HOSPITALIER LYON SUD 5, chemin Revoyet Pierre-Bénite
D.	Habiba	
M.	Mansouria	
B.	Walid	
M.	Sonia	
A.	Zohra	CENTRE LEON BERARD 28, rue Laennec 69008 Lyon
M.	Hafida	
Y.	Souad	
B.	Keltoum	
H.	Sabrina	HOTEL DIEU 1, place de l'hôpital 69288 Lyon
Y.	Wassila	
M.	Abderrahmane	
M.	Malika	
M.	Fatima	
Z.	Amira	HOPITAL DEBROUSSE 29, rue sœur Bouvier 69322 Lyon
B.	Karima	
A.	Ahmed	

Tableau : une équipe de 40 personnes (bénévoles du CRCM) visite régulièrement les hôpitaux de Lyon à la demande des malades pour les aider à surmonter leurs souffrances.

Annexe 4 : guide de l'aumônerie des hôpitaux édité par le CRCM Rhône Alpes

Aumônerie musulmane du culte musulman
Tél. : 06 08 65 77 55

Aumônerie Musulmane

« Se poser à leurs côtés, pour les écouter, et partager ainsi un peu de leur quotidien et de leurs pensées »

Edition 2008

Cette brochure est une présentation de l'aumônerie musulmane dans les hôpitaux. Elle a été conçue par la commission « aumônerie des hôpitaux » mise en place par le Conseil Régional du Culte musulman de la Région Rhône Alpes en 2006. Elle traite de l'existence de la nécessité d'une aumônerie, des rites musulmans concernant l'inhumation musulmane et notamment la toilette mortuaire ainsi que les démarches administratives suite à un décès.

RESPECT ET DROIT DU MALADE

- p.4 La Maladie et sa conception
- p.5 Charte du malade

L'AUMONIER MUSULMAN

- p.7 Statut et Rôle de l'Aumônier.
- p. 8 Devenir Aumônier
- p.9 Les visites aux malades

LA LECTURE DU CORAN ET LES INVOCATIONS

- p. 9 Le Coran
- p. 9 Les Invocations

LE DERNIER SOUFLE DE VIE

- P 10-18 Toilette funéraire
- P19 l'inhumation en islam.
- P20 Démarches Administratives

ADRESSES ET LIENS UTILES

- P23 Adresses des pompes funèbres musulmanes
- p 24 Adresses des hospices et hôpitaux de Lyon.



CRCM Rhône-Alpes
51, rue Octavie
69100 Villeurbanne

Site Web: crcm-ra.org

RESPECT ET DROIT DU MALADE

Le malade

Nous savons bien que le psyché agit sur le corps et vice et versa. Ainsi le soin ne peut se faire qu'en prenant le malade dans sa globalité, à savoir sa relation à son propre corps, sa raison, son esprit ainsi que son environnement familial et culturel. Cet aspect est d'autant plus important que la prise en charge est lourde ou longue et se situant dans un cadre non familial.

Le malade face à la maladie

L'annonce de la maladie est vécu par le malade comme une déchirure dans le présent, son futur lui paraît incertain et apparaît une brèche ou s'infiltrer l'angoisse. Il faut au patient un temps de réaction, d'adaptation à la mauvaise nouvelle. La maladie est une révolution personnelle mais aussi relationnelle, familiale et sociale (travail). Le malade va vivre une succession de pertes : Celle de son corps, de sa liberté, son autonomie, de ses projets de vie.

Acceptation de la maladie

La maladie occasionne un profond travail psychique qui favorise un remaniement

- Des valeurs,
- Des relations
- L'image de soi.

Mais il faut savoir qu'il existe une extraordinaire capacité de rebondissement de l'être humain

Le malade va mobiliser son énergie psychique pour tenter de réduire l'angoisse et les tensions qui l'envahissent. Par conséquent, il va mettre en place des mécanismes de défenses qui lui sont propres (essentiellement inconscients,) qui vont l'aider à faire face et à s'adapter et tout ceci à son rythme.

La parole devient alors un outil de délivrance. C'est avec elle qu'il va pouvoir matérialiser cette conception abstraite qu'est la maladie. Il va donner un nom à la maladie pour dédramatiser. Il va commencer à trouver des moyens adaptés pour la combattre

Le fait de parler, discuter va permettre de libérer le patient de cette angoisse qui l'empêche de construire son avenir.

La conception de la Maladie en Islam

La notion de maladie est retrouvée 25 fois dans le Coran avec une distinction entre les maladies du cœur (sens figuré désignant un éloignement de DIEU), citées 12 fois, et les maladies du corps qui sont donc citées 13 fois.

La maladie est reçue comme une épreuve positive, qui permet de passer à un stade supérieur, et d'ailleurs toute la vie est considérée comme une épreuve par le musulman. La maladie est alors vécue avec une « patience active ». (Dr N. Messaadi). Dieu dit dans le Coran : « prenez aide dans la patience et la prière » (S.2 V.45). D'autre part pour favoriser la patience Abou Horeira et Bokhari nous rapportent la parole suivante du prophète Muhammad (bsdl) : « Tout ce qui atteint le croyant : épuisement, maladie, chagrin, douleur, souffrance, angoisse et même une simple piqûre d'épine, lui vaut, de la part de Dieu, l'effacement d'une partie de ses péchés ». Cette faculté de patienter afin d'obtenir la récompense divine va permettre au malade de renforcer son moral et d'évoluer plus confortablement.

Charte du Malade

CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ <small>(sensit de la commission nationale n° 95-22 de 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés)</small>	
1 Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.	Le patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
2 Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.	La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.	Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.	Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical par l'intermédiaire d'un praticien qu'il choisit librement.
5 Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.	Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

La charte du Patient hospitalisé garantit aux personnes accueillies le respect de leurs croyances et de leurs convictions (Circulaire ministérielle du 6 mai 1995)

."Chaque patient doit pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion, nourriture, liberté d'action et d'expression ...) Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres. Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel". (Extrait de la Charte du Patient hospitalisé §7)

L'AUMONIER MUSULMAN

Rôle et Statut de l'Aumônier Musulman

Les aumôniers ont la charge d'assurer, dans tous les établissements hospitaliers, le service du culte et d'assister les patients qui en font la demande par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille.



Il s'agit également d'une présence à l'ensemble du personnel soignant, sous la forme d'une collaboration visant au « mieux-être » de la personne malade.

Les imams Al-Bukhâry et Muslim ont rapporté, d'après le Messenger d'Allâh :

« *Le musulman a six droits sur son frère coreligionnaire : de le saluer quand il le rencontre, de répondre à son invitation, de donner conseil quand il en a besoin, de répondre à ses louanges d'Allâh lorsqu'il éternue, de le visiter lorsqu'il tombe malade et de le suivre son convoie funèbre lorsqu'il meurt.* »

Le rôle essentiel de l'aumônier passe par une présence discrète, régulière et fidèle auprès des malades ou personnes âgées, séjournant à l'Hôpital. Ceci afin d'apaiser la souffrance psychique, et de sauvegarder la dignité de la personne malade ainsi que soutenir son entourage. Le temps de présence de l'aumônier auprès des malades peut varier, il s'agit parfois uniquement de saluer les malades, mais le plus souvent l'aumônier reste à leurs côtés, pour les écouter, et partager ainsi un peu de leur quotidien et de leurs pensées. Parfois émergent de la part de ces malades des demandes de prières.

En résumé:

- ▶ Porter attention aux malades vivant une souffrance humaine et spirituelle
- ▶ Une présence d'écoute et d'accompagnement
- ▶ Un dialogue dans le respect des convictions.
- ▶ Une aide au ressourcement et soutien dans la Foi pour ceux qui le désirent
- ▶ Etre attentif à la dignité de la personne, à ses choix éthiques, à la qualité de vie.
- ▶ Agir en partenariat et collaborer avec les soignants

Devenir Aumônier Musulman:

Toute personne le souhaitant peut devenir aumôniers, une formation gratuite est proposée par le service Aumônerie Musulmane du CRCM Rhône-Alpes Les seules conditions requises sont humilité, discrétion, absence de jugement, confidentialité, respect des convictions religieuses.

En aucun cas, Ils ne doivent se substituer aux responsabilités du personnel hospitalier et des familles, mais doivent avoir le souci de collaborer avec ceux-ci pour le bien des malades.

Les mérites de la visite au Malade:

Le Prophète Mohamad (P.S soient sur lui) dit que: *"Le musulman, lorsqu'il visite son frère musulman (malade), reste dans un jardin du Paradis jusqu'à ce qu'il s'en aille."*(Mousslim)

Dans un Hadith, il est dit en ce sens que: "Tout musulman qui visite un autre musulman (malade) le matin, soixante dix mille anges qui prient en sa faveur jusqu'au soir. Et s'il le visite le soir, soixante dix mille anges prient en sa faveur jusqu'au matin. Et il aura (en sus de cela) un jardin au Paradis." (Tirmidhi)

LA LECTURE DU CORAN ET INVOCATIONS

Dieu (SWT) dit dans le Coran

« *Le voyage nocturne* »



Sourate 17; Verset 82

«**Nous avons fait descendre du Coran guérison et miséricorde pour les croyants**».

Les Invocations « Douh'as »:

Des invocations sont également souvent utilisées puisque le prophète en a lui même donné l'exemple.

Le prophète (bsdl) a conseillé un homme malade de dire, en posant sa main sur l'endroit dont il souffrait : « Bismillah » (au nom de Dieu) 7 fois puis « Dieu protège moi contre ce que je ressens » et de craindre Dieu.

Le prophète (bsdl) lorsqu'une de ses épouses était malade, lui passait la main sur le corps en invoquant Dieu ainsi :

« *O Seigneur ; Dieu des humains ! Guéris car toi tu es le guérisseur. Point de guérison en dehors de ta guérison. Ta guérison ne laisse pas de trace* ». Rapporté par Bokhari selon Aïcha

LE DERNIER SOUFLE DE VIE

La mort un passage obligé vers la « vraie vie ».

▶ Respecter l'Homme proche de sa mort, pour qu'il puisse vivre sa mort avec sérénité, apaisement et foi.

▶ Lire le Coran ainsi que les différentes invocations (du'â') et évocations de Dieu (dhikr) pour le mourant et les présents.

▶ Éviter absolument les cris, les gémissements et les lamentations.

▶ S'abstenir absolument de parler des affaires de ce monde, de se disputer dans ces moments, d'élever la voix.

▶ Favoriser un climat d'apaisement pour ne pas distraire l'agonisant, afin que sa dernière parole soit l'attestation de foi musulmane, et dans la mesure du possible l'y aider.

J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammad (P.SL) est Son Envoyé. »

* أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ (ﷺ) *

« C'est à Dieu que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournons. » Coran (2/156)

* إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ *

Lavage mortuaire selon les rites musulman

Le lavage rituel du corps d'un musulman est une obligation. Le corps du défunt doit être purifié sans délai afin de permettre un prompt ensevelissement. Cette toilette purificatrice est effectuée par un(e) musulman (e) - suivant un rite très précis. Après avoir placé le corps dont la tête est dirigée vers la Mecque, le corps est lavé trois fois, puis essuyé avant d'être enveloppé dans des pièces de tissus blancs.

Le Prophète (PBSL) dit :

« Celui qui lave un croyant et n'en dévoile rien, Dieu lui pardonnera quarante fois. Celui qui aura creusé la tombe pour un croyant et l'y introduit, aura la même récompense que s'il l'avait abrité jusqu'au Jour de la Résurrection. Et celui qui l'aura mis dans un linceul, Dieu le revêtira au Jour de la Résurrection d'habits de soie fine et de brocarts du Paradis. » (Al-Hâkim, Bayhaqî, Ibn Mâja 1451)

Avant toutes choses

- ▶ Les hommes ne lavent que les hommes, et les femmes ne lavent que les femmes, sauf pour les enfants et les bébés.
- ▶ L'épouse peut laver son défunt mari et vice-versa.
- ▶ N'assistent au lavage mortuaire que le minimum de personnes nécessaires.
- ▶ Les personnes à charge du lavage choisies parmi les personnes pieuses et de confiance.
- ▶ Ne rien dire si mauvaise vision. Informer les proches si bonnes visions.

Les différentes étapes de la toilette mortuaire

- ▶ Enlever le dentier (si le défunt en porte), les bagues, montres et autres bijoux.
- ▶ Enlever les pansements, et les vêtements. Au besoin, couper ces derniers pour faciliter leur dégageant.
- ▶ Poser le défunt sur un banc, une table, une civière, sinon par terre pour procéder au lavage.
- ▶ Ceux qui procèdent au lavage doivent être en état de purification majeure (ghusl) et mineure (wudû')

1. Formuler l'intention du lavage mortuaire (obligation) ;
2. Le dévêtir entièrement (sunna) et couvrir ses parties intimes (obligation) ;
3. Presser légèrement le ventre et le bas-ventre du défunt ;
4. Laver ensuite les parties intimes en mettant sur sa main un gant de toilette ;
5. Laver toute saleté ou souillure (sang, etc..) sur le corps. On peut utiliser du savon et du shampoing si besoin ;

Remarque: On peut à ce moment laver le corps du défunt avec du savon et utiliser du shampoing pour ses cheveux. Si c'est une femme, défaire les tresses et laver les cheveux.

6. Opérer pour le défunt les petites ablutions (wudû') (sunna) ;
7. Puis les grandes ablutions (ghusl) (sunna) ;

8. Si le défunt est une femme, défaire les tresses, bien laver les cheveux (sunna) ;
9. Lavage rituel : une fois (obligation) avec de l'eau propre (sans savon ni parfum) en commençant (sunna) par la tête, puis partie droite haute, partie gauche haute, partie droite basse, partie gauche basse.
11. S'il y a nécessité de laver encore le corps, on peut donc ajouter, en plus de ce premier lavage deux autres lavages (trois au total, sunna), sinon plus (nombre impair (sunna)) ; On peut utiliser de l'eau parfumée pour le dernier lavage (sunna).
12. Si le défunt est une femme, après avoir lavé ses cheveux, et si les cheveux sont longs, les tresser à nouveau en trois et les mettre derrière la tête (pas sur la poitrine, sunna).
13. Mettre du parfum, du musc sur les parties de prosternation du corps (front, nez, mains, genoux, pieds) dans la mesure du possible. On peut en mettre sur les autres parties du corps (sunna).

Les exceptions pour la toilette mortuaire

- ▶ Simple mouillage du corps, sans passer la main si le corps ne peut supporter cela.
- ▶ Tayammum : si le mouillage poserait problème (corps en état de décomposition avancée)
- ▶ Si Tayammum impossible : se suffire d'envelopper le corps du mort directement dans un linceul.

Les exceptions pour les rites funéraires

- ▶ L'enfant impubère et l'enfant mort-né,
- ▶ Le pèlerin mort en état d'ihram (sacralisation).

*L'enfant impubère

L'enfant impubère ou l'enfant mort-né (ou fœtus mort), pas d'obligation de leur appliquer les trois rites (lavage, linceul, prière). Mais possibilité de les faire.

*Le Pèlerin

Le pèlerin en état de sacralisation (ihram) lavé, non parfumé, ni mis dans un autre linceul que les draps de l'ihram qu'il portait.

Ne pas lui couvrir la tête lorsqu'on le met dans la tombe

La prière mortuaire obligatoire.

A ne pas faire

Ne pas couper les ongles du défunt, ni raccourcir ses moustaches ou sa barbe, ni enlever les autres poils du corps.

Interdit de maquiller le défunt ou de lui enfiler des habits autres que le linceul.(kafan)

Le défunt doit être enveloppé dans un tissu suffisamment grand, afin de couvrir entièrement le corps une seule fois, pour la femme comme pour l'homme,

Que ce tissu soit propre.

Il n'est pas nécessaire que le tissu du linceul soit neuf.

Recommandations: Sunna

Suffisamment grand pour couvrir tout le corps.

Blanc de préférence.

Que le linceul soit parfumé.

L'enterrement selon les préceptes islamiques

L'enterrement

L'enterrement doit avoir lieu dans un cimetière (sunna). À l'exception des martyrs qui peuvent être enterrés sur le lieu de leur mort.

L'utilisation de cercueils

L'utilisation de cercueils est déconseillée (makrûh) dans le principe par toutes les écoles jurisprudentielles, sauf en cas de nécessités, telles qu'une terre trop humide, le corps du défunt étant trop abîmé, ou des contraintes majeures (telles des lois de pays non musulmans). Dans tous ces cas, aucune gêne ne devra être ressentie si l'on est amené à y procéder.

Cependant, des conditions sont posées :

- ▶ À savoir que le bois utilisé soit commun, qu'il ne soit pas décoré et que son prix soit modeste.
- ▶ Le mort est alors mis à plat dans le cercueil, sans coussins.
- ▶ Orienter le mort vers La Mecque
On peut orienter la dépouille vers la Mecque de trois façons différentes :

- Mettre la dépouille dans la tombe de telle façon que, placé sur son côté droit, le visage du mort regarde vers la direction de La Mecque.

- Mettre la dépouille, les pieds dirigés vers La Mecque, de telle façon qu'en se levant, son regard se dirige vers la ville sainte (préconisée par l'imam Shâfi'î).

- Mettre la dépouille sur le côté gauche de telle façon que les yeux du défunt regardent vers la Mecque.

Illustrations en photos des différentes étapes du lavage mortuaire

Figure 1:

Poser d'abord les 3 tissus l'un au dessus de l'autre, puis déposer le corps du défunt. Sinon faire passer les draps sous le corps. (Les tissus doivent dépasser la tête et les pieds)

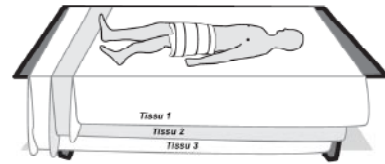


Figure 2:

Envelopper le corps comme suit :
Le premier tissu : mettre le pan droit autour du corps, puis le pan gauche ;
Ensuite procéder de même pour les deux autres tissus.

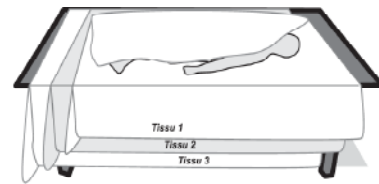


Figure 3: Façonner le qamîs comme suit: Sur un morceau de tissu assez long (deux fois la longueur épaule – jambes du mort) pratiquer une ouverture avec des ciseaux au milieu du tissu. Ne rien coudre.

Procéder à l'introduction du qamîs. Envelopper ensuite le corps :

Mettre le pan droit du premier tissu autour du corps, puis le pan gauche ; ensuite procéder de même pour le tissu restant. Les tissus doivent dépasser la tête et les pieds

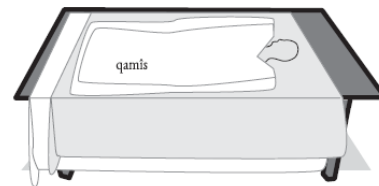


Figure 4: Mettre un morceau de linceul pour couvrir le bas du corps à partir de la poitrine (izâr); Utiliser un second tissu pour couvrir le haut du corps (ridâ') Enfin terminé avec le tissu restant en enveloppant le corps: mettre le pan droit autour du corps, puis le pan gauche. Ce dernier tissu doit dépasser la tête et les pieds.

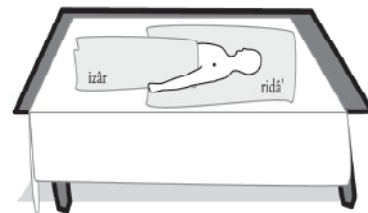
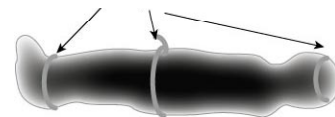


Figure 5: On peut utiliser des bandelettes, que l'on noue, pour maintenir le linceul en place. Ces nœuds devront être défaits lorsqu'on introduit le corps dans la tombe ou dans le cercueil



Résumé du livre :
Les rites funéraires en Islam
Mostafa Brahami Ed. Tawhid 2005 (Lyon,)

A ne pas faire

Eviter

- D'élever les tombes plus d'une vingtaine de centimètres : murets, coupoles ou autres constructions.
- De mettre des tissus, des bandeaux, des drapeaux et autres emblèmes sur les tombes ;
- D'allumer des cierges et/ou bougies sur les tombes ;
- De sacrifier des bêtes sur les tombes ou en l'honneur des morts ;
- D'y déposer des fleurs, des arbustes ou des plantes.

Incinération – crémation

L'incinération de la dépouille du croyant est proscrite en Islam. Il faut absolument qu'elle soit mise en terre. Une concession perpétuelle pour une tombe d'un défunt musulman est donc à prévoir. Si ceci n'est pas possible la durée de la concession doit être supérieure au temps de décomposition totale du corps (aucun reste d'ossements ne doit être visible). Le temps minimal de la concession dépend donc aussi de la composition du terrain. Il est donc fortement conseillé de se renseigner si possible auprès du service en charge du cimetière concerné, pour connaître la valeur moyenne de décomposition.

Démarches administratives

Achat de concession terre :

Au moment d'un décès,
L'acquéreur ou le défunt doit être domicilié à Lyon,
Durée : 15, 30, 50 ans ou perpétuité.

Pièces à produire :

Se munir d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, impôt, ...)

A contacter



Direction des Cimetières de la Ville de Lyon
Tél : 04.37.70.70.00
www.lyon.fr

La mort d'un proche est souvent une épreuve difficile. Lorsqu'une personne décède, il faut entreprendre un certain nombre de démarches administratives

Constat de décès

Lorsqu'une personne meurt, il faut en premier lieu faire constater le décès. Ceci doit impérativement se faire dans les **24 heures**. Le constat de décès est réalisé par un médecin s'il s'agit d'une mort naturelle.

Dans le cas contraire, il sera réalisé par la gendarmerie. Si la personne est décédée dans un établissement médical public ou privé, ces derniers se chargeront de constater le décès.

Le constat de décès mentionne l'identité du défunt, ainsi que l'heure approximative de son décès et le lieu. Quant à la cause du décès, elle restera confidentielle.

Déclaration de décès

Demander à la mairie plusieurs exemplaires du bulletin de décès ainsi que des extraits de l'acte de décès pour les démarches ultérieures.

Mise en bière

La mise en bière ne peut se faire qu'après délivrance de l'autorisation de fermeture de cercueil par le Maire, qui s'obtient sur présentation du certificat de décès.

Un délai de 24 heures doit s'écouler entre le décès et la mise en bière.

L'autorisation d'inhumer

Le permis d'inhumer s'obtient auprès de la mairie du lieu de décès sur présentation des documents suivants :

Certificat médical constatant le décès, déclaration de décès

L'autorisation de fermeture du cercueil

L'autorisation de transport si nécessaire

Le Transport du Défunt

Dans certains cas, le corps du défunt doit être transporté. En France, le transport des corps est strictement réglementé, et ne peut être effectué que par des professionnels tels que les Pompes Funèbres

Il doit être exécuté dans les 24 heures qui suivent le décès, ou dans les 48 heures lorsque le défunt a reçu des soins de conservation (déconseillés pour les musulmans). Tout déplacement doit être autorisé par le médecin qui a constaté le décès, la famille et le Maire du lieu de décès.

EN FRANCE

Si le corps est transféré hors de la commune de décès, il faut une autorisation de la commune de départ et de celle d'arrivée (l'autorisation de transport du corps doit être donnée par le Maire de la commune du lieu de décès et visé par le commissariat de la commune d'arrivée

ENTREE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Quand le décès s'est produit à l'étranger, une autorisation du préfet est nécessaire pour l'entrée du corps en France.

Ne pas oublier de prévenir après l'enterrement

- les établissements bancaires,
- l'employeur,
- les administrations (CAF, Sécurité sociale, impôts...)
- la mutuelle et autres organismes de prévoyance décès, de retraite...
- France Télécom, EDF, GDF, bailleur...

Hôpitaux de Lyon

Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon
78 chem Montray
69110 Sainte Foy Lès Lyon
Tél: 0 826 10 13 93

Hôpital Desgenettes
108 bd Pinel 69003 Lyon
Tél: 04 72 36 60 00

Hôpital Saint-Joseph - Saint-Luc
20 quai Claude Bernard 69007 Lyon
Tél : 04 78 61 81 81

Centre des Massues
Coordonnées principales
92 r Doct Edmond Locard 69005 Lyon
Tél : 04 72 38 48 58

Centre Léon Bérard
Coordonnées principales

28 r Laennec 69008 Lyon
Tél : 04 78 78 28 28

Centre hospitalier Saint Jean De Dieu
Coordonnées principales
290 rte Vienne 69008 Lyon
Tél 04 37 90 10 10

Hopital De Fourviere
Coordonnées principales
8 r Roger Radisson 69005 Lyon
Tél : 04 72 57 30 00

Hôpital des Charmettes
Coordonnées principales
39 r Viabert 69006 Lyon
Tél : 04 72 74 61 61

Hôpital Privé Jean Mermoz Coordonnées
principales
44 cours Albert Thomas 69008 Lyon
Tél : 04 78 77 36 77